

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1950)

Rubrik: Action du CICR en Indochine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de retirer sa mission le 15 décembre 1950. Auparavant, il s'était assuré que toute l'organisation qu'il avait créée continuerait à fonctionner sous la direction de l'Autorité locale.

IV. — ACTION DU CICR EN BIRMANIE

Bien que la situation signalée dans le Rapport du CICR pour 1949 (p. 98) se fût améliorée durant les derniers mois de 1949, il restait encore, au début de 1950, environ 500.000 réfugiés en Birmanie, dont 170.000 logés dans des camps. La condition de ces personnes était précaire, et le Gouvernement éprouvait de grandes difficultés à leur assurer un nouvel établissement.

Afin de visiter à nouveau ces camps, le Dr Roland Marti se rendit à Rangoon en juillet. Il vit aussi des groupes de Karens placés en résidence surveillée, et constata que ces hommes étaient traités conformément aux principes des Conventions.

En octobre, parvenait en Birmanie un envoi de quatre tonnes de médicaments, don du CICR. Ce don fut remis à la Croix-Rouge birmane, à Rangoon, et permit d'équiper complètement quatre polycliniques à l'usage des réfugiés.

En décembre, enfin, M. F. Siordet, conseiller du CICR, s'arrêta à Rangoon, au cours de sa mission en Extrême-Orient. Il put s'entretenir avec les autorités gouvernementales et de la Croix-Rouge, de la part prise par le CICR au soulagement des maux causés par les événements en Birmanie.

V. — ACTION DU CICR EN INDOCHINE

Le Rapport pour 1949 (p. 96) a fait état des tentatives infructueuses du CICR pour entrer en contact avec le gouvernement du Président Ho-Chi-Min, en vue de l'application des Conventions de Genève.

L'année 1950 n'a amené aucun progrès.

Le Dr Roland Marti, lors de son passage à Rangoon en juillet, et M. F. Siordet, à l'occasion de sa mission à Bangkok en décem-

bre, ont pu s'entretenir en ces deux villes, avec les représentants du gouvernement de la République démocratique du Vietnam, en vue de l'envoi d'un délégué du CICR et de la distribution de secours dans le territoire soumis à ce gouvernement. Ces entretiens permirent d'exposer l'objet humanitaire ainsi que le caractère neutre et strictement impartial de l'action du CICR. Les réponses cordiales qui leur ont été données, tout en faisant état de dispositions favorables aux principes des Conventions de Genève, n'ont cependant pas amené de résultats pratiques. La difficulté des communications avec le dit gouvernement, ainsi que les contacts existant déjà entre la Croix-Rouge française, d'une part, et la Croix-Rouge vietnamienne démocratique, d'autre part, étaient invoqués pour justifier la plus stricte réserve.

En mai, toutefois, M. Aeschliman, délégué du CICR dans le Sud-Est asiatique, obtint que la radio diffusât, deux fois par semaine, des messages des internés civils français et des prisonniers de guerre. Ces messages furent acheminés vers leur destination par les soins des autorités compétentes.

Signalons que la Croix-Rouge française, par son action inlassable, parvint à se procurer, en novembre, une première liste de prisonniers et de sous-officiers et soldats blessés et libérés ; elle obtint aussi certaines facilités pour la transmission de nouvelles familiales aux prisonniers. La Presse française ¹ a signalé à ce propos qu'à la suite des opérations de Tatkhé, la Croix-Rouge française avait été autorisée à récupérer 250 blessés et à faire passer 20 tonnes de ravitaillement, vêtements et médicaments destinés aux prisonniers français. De son côté, l'armée française a libéré des contingents de prisonniers, sans toutefois que ces opérations eussent pu trouver leur place dans le cadre des Conventions de Genève.

En ce qui concerne l'action personnelle des délégués du CICR, nous ajouterons que M. Aeschliman a visité à plusieurs reprises des camps de prisonniers aux mains des autorités françaises, et a obtenu certaines améliorations de traitement en faveur des captifs.

¹ *Le Monde* du 22 mars 1951, faisait état de déclarations, au Conseil de la République, de M. Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Il a, en outre, à la demande du Haut Commissaire de France en Indochine, visité 27.000 nationalistes chinois (dont 26.000 militaires) qui avaient franchi la frontière indochinoise et se trouvaient internés.

VI. — ACTION DU CICR EN INDONÉSIE

Les troubles qui avaient pris fin par la formation des Etats-Unis d'Indonésie, d'accord entre les Indonésiens et l'Autorité néerlandaise ¹, eurent une suite dans les Moluques du Sud.

En avril 1950, les autorités de l'île d'Amboine avaient proclamé leur indépendance et créé la République des Moluques, à quoi le Gouvernement de Djakarta avait aussitôt répondu par le blocus des îles. En présence de ce conflit, le CICR adressa, le 20 mai, un mémorandum aux deux parties, leur demandant d'appliquer les principes essentiels des Conventions de Genève de 1929 et de 1949. Il reçut une réponse favorable de Djakarta et d'Amboine les 10 juin et 4 août.

Le délégué du CICR en Indonésie s'efforça d'obtenir la levée du blocus pour permettre d'acheminer des secours. En même temps, le représentant en Europe des Moluques du Sud s'adressait au CICR pour lui notifier que les hostilités étaient engagées et solliciter d'urgence son intervention.

En juillet, le Gouvernement indonésien fit savoir au CICR qu'il ne pouvait l'autoriser à mener une action de secours distincte de celle de la Croix-Rouge indonésienne ; il précisa que si le délégué du CICR insistait pour se rendre à Amboine, il devait le faire à ses propres risques.

Après s'être concerté avec la Croix-Rouge indonésienne, le CICR s'adressa à la Croix-Rouge australienne afin d'obtenir un avion pour gagner Amboine, mais ce projet ne put se réaliser, en raison du débarquement des troupes indonésiennes à Amboine. Du moins, le délégué put-il visiter, avec une équipe de la Croix-Rouge indonésienne, les îles de Ceram, Buru, et plusieurs autres qui venaient d'être occupées par les forces indonésiennes.

¹ Voir *Rapport du CICR pour 1949*, p. 97.